

COPIE DE RÉOLUTION
SÉANCE ORDINAIRE
3 OCTOBRE 2016

Séance présidée par Réal Turgeon, maire.

Les conseillers suivants sont présents :

Carole Brochu
Martin Boisvert
Diane Rhéaume

Daniel Blais
Bernyce Turmel
Hélène Jacques

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

2016-10-337

Règlement no 289-2016 sur la qualité de vie - adoption de résolution

ATTENDU QUE par la résolution 2016-10-336, la municipalité de Saint-Isidore a adopté le règlement no 289-2016 sur la qualité de vie ;

ATTENDU QUE ledit règlement vise à uniformiser les règlements applicables par la Sûreté du Québec sur le territoire de la Nouvelle-Beauce ;

ATTENDU QUE le règlement no 289-2016 abroge les règlements nos 229-2012, 242-2013 et 255-2014 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de personnaliser certaines clauses applicables sur le territoire de Saint-Isidore ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CAROLE BROCHU, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil désigne le directeur des travaux publics et/ou l'inspecteur en bâtiment de la municipalité, ou leur remplaçant respectif, à agir à titre de contrôleur et/ou officier, afin d'appliquer certaines clauses relatives à l'exécution du règlement no 289-2016 sur le territoire de Saint-Isidore.

QUE le conseil fixe le coût des permis de licence de chien à dix dollars (10,00 \$).

QUE le conseil convient que nul ne peut se trouver dans un endroit public ou sur un terrain d'une école aux heures où une signalisation indique une telle interdiction, soit à la salle Amicale située sur la rue Saint-Joseph ainsi qu'aux écoles Barabé-Drouin situées sur la rue Sainte-Geneviève.

QUE le conseil interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule sur un chemin public ou espace public aux endroits où une signalisation indique une telle interdiction, comme mentionné aux plans joints à la présente, soit :

- Dans un parc, espace de verdure, sur les bordures;
- Devant l'entrée du centre municipal et de l'aréna;
- Devant les bâtiments ou équipements du service des incendies, les points d'eau et les bornes-fontaines;
- Sur le côté ouest de la rue Sainte-Geneviève sud débutant face à la rue Morin sur une longueur de cent trente-cinq mètres (135 m) en direction sud ;

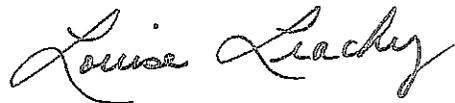
R.T. L.S.

- Sur le côté sud de la rue Hallé à partir de la rue Sainte-Geneviève sur une longueur de trente mètres (30 m);
- Sur le côté sud de la route Coulombe à partir de la rue Sainte-Geneviève sur une longueur de deux cent quatre-vingts mètres (280 m);
- Sur les accotements du rang de la Rivière ainsi que le parcours de la Véloroute de la Chaudière, et ce, de la limite de Saint-Lambert-de-Lauzon à celle de Scott pour la période comprise entre le 1er mai au 1er novembre inclusivement;
- Sur la piste cyclable le long de la route Coulombe;
- Sur le côté nord de la rue Saint-Albert, entre la rue Roy et la rue du Parc, sur une longueur de quatre-vingt-dix mètres (90 m);
- Sur le côté sud de la rue Saint-Albert, entre la rue Roy et la rue du Parc, sur une longueur de quatre-vingt-dix mètres (90 m) du 15 novembre au 31 mars inclusivement.

Adoptée

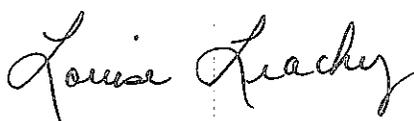


Réal Turgeon,
Maire



Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Signée à Saint-Isidore
Ce 17^e jour du mois d'octobre 2016



Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

